



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020-3509

A compter du 19 aout 2020, et ce, jusqu'au 22 aout 2020

Portant interdiction de stationnement temporaire,  
Portant déviation temporaire,  
Portant piétonisation temporaire,  
Des artères ci-après :

RUE EMMANUEL ARENE

Portion comprise entre la rue Stéphanopoli et l'avenue du 1<sup>er</sup> Consul.

RUE STEPHANOPOLI

Dans sa totalité.

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Vnaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/08

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BIL LARD ;

VU, la demande des associations de commerçants du centre ville concernant « La Grande Braderie du Centre Ville » ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de « La Grande Braderie du Centre Ville » il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement et de circulation, avec déviation temporaire ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le jeudi 20 aout 2020 à partir de 13h00, et ce, jusqu'à 22h00, et, les vendredi 21 et Samedi 22 aout 2020, de 08h00 à 22h00 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE EMMANUEL ARENE

Portion comprise entre la rue Stéphanopoli et l'avenue du 1<sup>er</sup> Consul.

RUE STEPHANOPOLI

Dans sa totalité

La police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

CIRCULATION INTERDITE

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci –après :

A compter du mercredi 19 aout 2020, et ce, jusqu'au 22 aout 2020, de 08h00 à 22h00

RUE EMMANUEL ARENE

Portion comprise entre la rue Stéphanopoli et l'avenue du 1<sup>er</sup> Consul.

RUE STEPHANOPOLI

Dans sa totalité.

DEVIATION TEMPORAIRE

Une déviation sera mise en place pour inviter et prévenir les usagers à ne pas emprunter les dites artères ci-après :

RUE EMMANUEL ARENE

RUE STEPHANOPOLI

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général de la PSP, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 18 Aout 2020



18/08/20  
Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
DGA Ressources et Moyens  
Jacques BILLARD.  
Jean-Philippe ARMAND